

Délibération n°  
2026.023

Séance du 04/03/2026  
N° ordre : 05



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Pouvoirs : 1

**VOTE : cf tableau  
attribution**

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

**Attribution sub-  
ventions communales  
aux associations 2026**

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 10/03/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 10/03/2026

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quatre mars deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Carine PERRIER, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE** : Elisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 adoptant d'une part, le modèle de contrat d'engagement républicain à destination des associations et d'autre part, le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu le budget primitif communal 2026 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 27 janvier 2026 ;

Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local ;

Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2026 ;

Considérant que le versement des subventions est désormais conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'écoresponsabilité ;

**Délibération n°  
2026.023**

Séance du 04/03/2026

N° ordre : 05

Suite n° 1

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2026 :**

**1. 41 813,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
<b>CATEGORIE 1 : SPORT</b>			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	2 974,00	22	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	5 642,00	22	0	0	
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	1 966,00	22	0	0	
Locale	TENNIS club	1 123,00	22	0	0	
Locale	St Pantaléon JUDO	1 743,00	22	0	0	
Locale	VTT aventure Causse Vézère	3 867,00	21	0	0	H. ROSENDO
Locale	PANTA GYM	1 464,00	20	0	0	O. BOUDY E. DEJEAN
Locale	PETANQUE	239,00	22	0	0	
Locale	TAP'S IN St-Pant	1 463,00	20	0	0	S. RAYNAUD G. GIBERT
		<b>Sous-total n° 1 20 481,00</b>				
<b>CATEGORIE 2 : CULTURE</b>			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	22	0	0	
Extérieure	IMAGES PLURIELLES	2 500,00	15	0	0	A. LAPACHERIE M. JUGIE E. DEJEAN C. PERRIER N. BIGEAT-MARCOU B. NIRONI O. BOUDY
Locale	Ecole de Musique Intercommunale Vézère Causse	10 952,00	22	0	0	
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	800,00	19	0	0	M. CENDRA-TERRASSA A. LAPACHERIE N. BIGEAT-MARCOU
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	505,00	22	0	0	
		<b>Sous-total n° 2 15 757,00</b>				
<b>CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE</b>			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	APE DE BERNOU	1 465,00	22	0	0	
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	20	0	0	D. PAROUTOT A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	22	0	0	
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	437,00	22	0	0	
Extérieure	DON DU SANG	100,00	22	0	0	
		<b>Sous-total n° 3 2 202,00</b>				

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le site internet : 10/03/2026

Date de télétransmission en préfecture : 10/03/2026

**Délibération n°  
2026.023**

Séance du 04/03/2026  
N° ordre : 05

Suite n° 2

<b>CATEGORIE 4 : LOISIRS</b>			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBO-PHILE MBL	100,00	22	0	0	
Locale	COMITÉ DES FÊTES	2 670,00	22	0	0	
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	435,00	22	0	0	
Locale	LE ROYAUME DU JEU	168,00	22	0	0	
<b>Sous-total n° 4</b>		<b>3 373,00</b>				
<b>TOTAL (A)</b>		<b>41 813,00</b>				

(\*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

- 2. 2 762,00 € de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
<b>CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE</b>						
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	822,00	22	0	0	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	1 272,00	21	0	0	C. CHASTIN
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	668,00	22	0	0	
<b>TOTAL (B)</b>		<b>2 762,00</b>				

(\*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

- 3. 6 994,20 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitants de la commune.**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
<b>CATEGORIE 2 : CULTURE</b>						
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 564,00	19	0	0	E. DEJEAN C. PERRIER M. JUGIE
<b>Sous-total</b>		<b>2 564,00</b>				
<b>CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE</b>						
Extérieure	Mission locale	4 430,20	22	0	0	
<b>Sous-total</b>		<b>4 430,20</b>				
<b>TOTAL (C)</b>		<b>6 994,20</b>				

(\*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le site internet : 10/03/2026

Date de télétransmission en préfecture : 10/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20260304-DL2026\_023-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2026  
Date de réception préfecture : 10/03/2026

- 4. 5 074,40 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après. Ces subventions exceptionnelles seront versées après réception de la facture (service fait).**

**Délibération n°  
2026.023**

Séance du 04/03/2026

N° ordre : 05

Suite n° 3

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €) EXCEPTIONNELLE	VOTE DU CM			
			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant sect BASKET Objet : basket santé	500,00	22	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant sect BASKET Objet : All Stars 2026	2 000,00	22	0	0	
Locale	EVASASUIN ARTIS- TIQUE Objet : matériels (chevalets)	1 274,40	19	0	0	M. CENDRA-TERRASSA A. LAPACHERIE N. BIGEAT- MARCOU
Locale	LE ROYAUME DU JEU Objet : Fest'jeux 24/25 janv 2026	300,00	22	0	0	
Locale	Les amis de la Biblio- thèque st pant Objet : aide garderie municipale	500,00	19	0	0	E. DEJEAN C. PERRIER M. JUGIE
Ext.	Téléthon / Objet : don	500,00	21	0	0	S. RAYNAUD
<b>TOTAL (D)</b>		<b>5 074,40</b>	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

**Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2026 de 56 643,60 €.**

**5. Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2025 représentent 200 925,63 € conformément au tableau ci-dessous :** Natures des avantages : Locaux, fluides, eau, gaz, électricité, téléphone, prestations en nature (personnel) ...

Associations	Montant avantages
Basket	20 704,89 €
Athlétisme	3 659,23 €
Chœur Régional de la Vézère	2 336,72 €
Comité des Fêtes	6 713,09 €
Don du sang	5 049,34 €
EMIVC	1 228,44 €
Evasion artistique	1 606,32 €
Foot	96 484,28 €
Images Plurielles	2 880,00 €
Judo	3 920,72 €
Le Royaume du jeu	378,00 €
Les Pastoureaux	4 472,82 €
Pantagym	10 878,08 €
Pétanque	1 563,45 €
Société Colombophile	540,75 €
Société de chasse	654,27 €
Souvenirs d'Antan	2 399,86 €
Tap's	20 284,25 €
Tennis	13 920,62 €
VTT Aventure	1 250,50 €
	<b>200 925,63 €</b>

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 10/03/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 10/03/2026

**Délibération n°  
2026.023**

Séance du 04/03/2026

N° ordre : 05

Suite n° 4

**6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :**

- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
- l'Association Départementale d'Information sur le Logement.

- **RAPPELLE** que conformément au règlement d'attribution et à la réglementation en vigueur, le versement des subventions est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité par chaque association bénéficiaire.

- **AUTORISE** le maire à mettre en place et à signer des conventions de financement avec les associations concernées.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 10/03/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 10/03/2026